

Acte N° 2020-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** Décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont informé.es que le point sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime pour charge administrative (PCA) et son taux maximum est reporté.

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2




Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.